

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SECTEUR CONCOURS	CIMIEZ		3 pages
	NOTE D'INFORMATION D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES	Création	MàJ	Vérification
		05/07/2017	05/07/2017	05/07/2017
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Catherine STELANDRE Poste 34650	05/07/2017	27/07/2017	Jusqu'au 28/09/2017

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE TECHNICIENS SUPERIEURS HOSPITALIERS DE 2^e CLASSE SPECIALITES :**

- **INFORMATIQUE**
- **INSTALLATION ET MAINTENANCE THERMIQUE ET CLIMATIQUE**
- **RESTAURATION ET HOTELLERIE**
- **TECHNIQUES BIOMEDICALES**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu - le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu - le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu - le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu - l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu - l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externes sur titres, internes sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours externe sur titres est ouvert en vue de pourvoir **6** postes de technicien supérieur hospitalier de 2^e classe vacants au CHU de NICE, dont les **spécialités** suivent :

- **Informatique : 2 postes,**
- **Installation et maintenance thermique et climatique : 2 postes,**
- **Restauration et Hôtellerie : 1 poste,**
- **Techniques Biomédicales, 1 poste**

ARTICLE 2 : Pour le concours externe, les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011

dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

ARTICLE 3 : L'ouverture de ce concours est publiée sur le site Intranet et Extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 4 : Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre, stipulant la spécialité sur laquelle le candidat souhaite concourir,
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, en cours de validité ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

ARTICLE 5 : Le jury est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A en fonctions dans le ou les départements concernés, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours et extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

3° Un ingénieur hospitalier ou, le cas échéant, une personne au moins de même niveau de qualification en fonctions dans la région concernée ou dans les régions voisines, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

4° Un technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe en fonctions dans le département concerné ou dans les départements voisins ou, à défaut, dans un autre département, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir et relevant de l'une des branches au titre de laquelle est ouvert le concours ;

5° Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2^e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

ARTICLE 6 : Le concours externe sur titres comporte une épreuve d'admissibilité et d'admission

a) L'épreuve d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

b) L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury (préparation : 15 minutes, durée : 30 minutes ; notée sur 20 ; coefficient 4). L'entretien se compose comme suit :

- Une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe. (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes).
- Un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité pour laquelle le candidat concourt. Cet échange vise à apprécier les connaissances du candidat ainsi que son potentiel et son comportement face à une situation concrète. (durée de l'échange : 25 minutes).

ARTICLE 7 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être demandé, auprès de la Direction des Ressources Humaines - Espace concours, par messagerie électronique interne : .DRH.Concours CHU Nice ou accessible de l'extérieur drh-concours@chu-nice.fr.

Il devra être retourné au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ESPACE CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ 4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX 1**

Toutes les candidatures doivent être **IMPERATIVEMENT envoyées par courrier postal**, le cachet de la poste faisant foi.

au plus tard le 28 SEPTEMBRE 2017
(date de clôture des inscriptions).

LE/DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE